

36

Commission permanente
Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

49885

26 - Famille, Enfance, Prévention

Inclusion d'enfants à besoins particuliers

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2016 visant à favoriser la socialisation précoce des enfants à besoins particuliers ;

Exposé :

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir l'égalité des chances, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'un véritable droit à l'accueil dans les structures de la petite enfance pour tous les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs parcours de vie. L'une de ces dispositions a pour objectif de favoriser la socialisation précoce des enfants ayant des besoins particuliers, car fragilisés par un handicap ou une maladie chronique.

En ce sens, une aide financière spécifique permet, à la demande du gestionnaire, de prendre en charge partiellement des frais de personnel complémentaires nécessaires pour l'accueil d'un enfant en fonction de ses besoins propres. Y sont éligibles les gestionnaires répondant aux critères d'agrément du Département d'Ille-et-Vilaine, de statut public ou associatif et appliquant la prestation de service unique.

Cette aide est appréciée, au cas par cas, par une commission technique (associant des représentants de la Protection maternelle et infantile et de la Maison départementale des personnes handicapées) sur la base d'un protocole d'intégration, complété par le médecin en charge de l'enfant, les parents et le médecin référent de la structure.

La Caisse d'allocations familiales pourra également étudier la possibilité d'attribuer le bonus inclusion handicap.

Dans ce cadre, sont présentées à la Commission permanente les situations suivantes :

ASSOCIATION ASFAD A RENNES

Crèche les petits merlins

1 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (3 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (8 h 30 par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, dont le coût est évalué à 1 680 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 840 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

2 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (3 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (29 h 30 par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, dont le coût est évalué à 1 848 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 924 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

3 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (1 h 30 par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (33 h par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, dont le coût est évalué à 561,36 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 280,68 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

4 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (18 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (31 h par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, dont le coût est évalué à 22 928 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 11 484 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

5 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel sur la totalité du temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (30 h par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, dont le coût est évalué à 20 010 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 10 005 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

6 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (18 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (24 h par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, dont le coût est évalué à 16 754,40 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 8 377,20 euros représentant 50 % du montant de la

dépense.

7 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (18 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (18 h par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, dont le coût est évalué à 9 214,92 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 4 607,46 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

8 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (20 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (40 h par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, dont le coût est évalué à 25 520 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 12 760 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE A MAEN ROCH **Petite crèche Coglidou**

9 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel sur la totalité du temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (8 h par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 juillet 2024, dont le coût est évalué à 5 000,32 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 2 500,16 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

ASSOCIATION PARENBOUGE A RENNES **Grande crèche Enfant'Aisy à Saint-Jacques-de-la-Lande**

10 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (17 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (24 h par semaine), pour la période du 8 janvier 2024 au 31 août 2024, dont le coût est évalué à 9 044 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 4 522 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

11 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (18 h 30 par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (22 h par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 28 mars 2024, dont le coût est évalué à 3 971,60 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 1 985,80 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

12 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (20 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (25 h par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, dont le coût est évalué à 15 960 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 7 980 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

13 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (26 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (35 h par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, dont le coût est évalué à 21 736 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 10 868 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

Décide :

- d'attribuer des aides financières pour un montant total de 77 134,30 euros détaillées en annexe et réparties comme suit :

. 49 278,34 euros à l'Association « Asfad », pour l'accueil de 8 enfants ayant des besoins particuliers à la crèche « les petits merlins » à Rennes,

. 2 500,16 euros à Couesnon Marches de Bretagne pour l'accueil d'un enfant ayant des

besoins particuliers à la petite crèche « Coglidou » à Maen Roch,

. 25 355,80 euros à l'Association « Parenbougé », pour l'accueil de 4 enfants ayant des besoins particuliers à la grande crèche « EnfantAisy » à Saint-Jacques-de-la-Lande.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242679

Pour extrait conforme